Association AMANE

SEANCE DE SENSIBILISATION SUR LES VIOLENCES SEXUELLES A L'ENCONTRE DES ENFANTS : SUR LA BASE DES VIDEOS D'ANIMATION

Guide d'animation

Séance introductive

Ce guide a été produit par AMANE dans le cadre du projet Renforcement du système marocain de la protection intégrale de l'enfance dans sa réponse juridique et sociale face à la violence sexuelle- RESIJE , en partenariat avec l'ONG espagnole AIDA et avec l'appui financier de la coopération espagnole AECID.

POURQUOI CETTE SEANCE ?

- Permettre aux enfants de connaitre les différentes formes de la violence sexuelle à l'encontre des enfants.

- Permettre aux enfants de connaître et s'approprier les règles de prudence de prévention et d'autoprotection face à une violence sexuelle.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Destinataire du guide

Ce guide est destiné aux animateurs, éducateurs, professeurs et toutes autres personnes qui ont les capacités et les compétences nécessaires pour mettre en place des activités culturelles et de divertissement avec les enfants.

Conditions préalables

Avant l'organisation de la séance, les animateurs et animatrice sont appelé à :

- Regarder les vidéos d'animation et lire attentivement le guide d'animation,
- Rechercher des informations sur la thématique de violence sexuelle à l'encontre des enfants pour pouvoir gérer par la suite les discussions et les questions des bénéficiaires de la séance,
- Préparer une fiche d'animation de la séance et d'adapter le contenu à la cible,
- Mobiliser les enfants/jeunes pour la participation à la séance,
- Disposer des moyens et matériels nécessaires pour la projection: Vidéo projecteur, ordinateur, baffe, papier flipchart, marqueur…

Animation de la séance

- La durée de la séance introductive est de 2h00.
- Pour assurer la participation et l'interaction de tous les enfants/jeunes, la séance ne devra pas dépasser un nombre de 20 personnes.
- Avant le démarrage, vous devez transmettre un test afin d'évaluer son impact (voir annexe 1). Ce même test devra être retransmets aux enfants à la fin de la séance de sensibilisation à Base du support « spectacle de Marionnette Mina Oua Dib »

La séance devra être répartie en deux parties :

1- Partie 1 : A base de la vidéo d'animation 1
2- Partie 2 : A base de la vidéo d'animation 2

1- Partie 1 :

Durée	1 heure
Objectifs	- Acquérir les concepts de base liées à la problématique de violences sexuelles à l'encontre des enfants pour mieux la comprendre, la reconnaître et bien agir si nécessaire.
Description	Cette partie permet de définir les différentes formes de violences sexuelles à l'encontre des enfants afin d'avoir une idée complète sur le phénomène, les abuseurs et les stratégies utilisées et la réaction d'adopter avec une violence ou une tentative « signalement ».
Technique d'animation	- Réponses à l'aide de Brainstorming ça dépend du nombre d'enfants/jeunes présents). - Question/réponse -> débat - Vidéo – discussion
Déroulement	1- Au début de cette partie de la séance, présentez aux enfants l'objectif du thème qui est : - Connaitre les différentes formes de violences sexuelles à l'encontre des enfants, - Les abuseurs et les leurs stratégies, - Le signalement. 2- Posez la question aux enfants: Qu'est-ce que vous entendez par violences sexuelles ? Quelles sont les différentes formes que vous connaissez. ➔ Il s'agit d'un brainstorming, notez toutes les réponses. 3- A l'aide des différentes réponses des enfants dessinez un schéma en distinguant entre l'abus sexuel (ses formes : avec contact et sans contact) et l'exploitation sexuelle (ses formes) + donner la définition pour chaque forme. + Attention : n'oubliez pas de préciser que certaines formes de violence se facilitent à travers les TIC (internet, téléphone, ordinateurs…). **(voir annexe 1)** 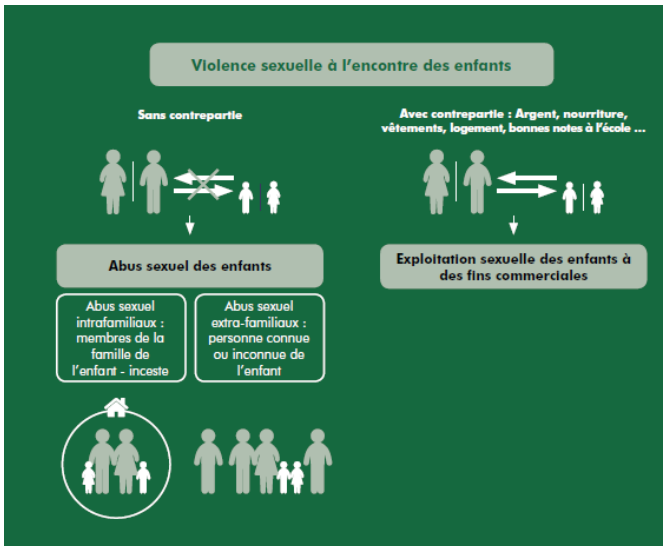 ➔ Préciser aux enfants que les filles et garçons peut être victimes d'une violence sexuelle. 4- Demander aux enfants : Garçons et filles, de préciser ce qu'ils entendent par les parties intimes de leurs corps ? 5- Posez aux enfants la question : A votre avis, quel sont les abuseurs ? ➔ Ici, il faut que les enfants sachent que n'importer qui peut abuser d'un enfant : Homme/Femme, quelqu'un de la famille, un proche, voisin, inconnu, marocain, étranger …

	6- Projetez la vidéo Animat-it sur les violences sexuelles ç l'encontre des enfants (rappelle sur ce qui a été déjà discuté point 3). Pour aider les enfants dans la réflexion et la maitrise du message de la vidéo, posez ces questions : - Décrire ce qui s'est passé à Ahlam? - A votre avis, quel type de violence a subie Ahlam ? - Quel rôle a joue Wadiaa dans l'histoire ? (intermédiaire entre l'abuseur et l'enfant). - Quelles stratégies a utilisé Wadiaa pour s'approcher de Ahlam ? - Quelles sont les autres stratégies que peuvent utiliser les abuseurs pour abuser des enfants ? - D'après vous est ce qu'Ahlama a bien réagi quand elle a raconté sa vie et accompagné une inconnue ? ➔ Attention : il faut préciser que même les personnes proches et connues à notre entourage peuvent avoir des mauvaises intentions. - Vous êtes à la place d'AHLAM comment réagissez- vous face à une telle situation ? - Est-ce qu'Ahlam a gardé ce qui lui a passé comme secret ou elle a raconter à quelqu'un - Pensez-vous qu'elle a bien réagi ou non ? Pourqui ? ➔ Précisez aux enfants que : ✓ Il faut qu'ils fassent confiance à ce qu'ils ressentent surtout quand s'ils sentent gênés et s'ils ont honte, car cela peut signifier qu'ils sont victimes d'une violence sexuelle ou une tentative de violence sexuelle. ✓ Il faut parler de toute violence sexuelle ou tentative à une personne de confiance (qui sont des personnes sur lesquels les enfants peuvent compter pour leur protection et leur soutien : parents, tante, grands parents, maitresse, éducateurs…) ou aux autorités compétentes (police, hôpital, tribunal, associations). Si vous le raconter à une personne de confiance, elles vous aideront et s'en chargeront à dénoncer l'acte aux autorités compétentes (hôpital, police, tribunaux). ✓ L'enfant n'est pas responsable de l'abus, c'est l'abuseur qui est le responsable de cet acte criminel. Par contre, il faut que l'enfant sache comment se protéger contre un éventuel risques en appliquant des règles de prudence. ✓ Les parents jouent un rôle dans leur protection, du fait qu'ils doivent communiquer avec eux, leur enseigner les situations de danger et les règles de prudence…
Messages à retenir	- Tous les types de violences à l'encontre des enfants sont très graves et peuvent être punis par la loi. - Les enfants ne sont pas responsables de l'abuse mais c'est l'abuseur qui l'es. - L'abuseur peut être n'importe qui, femme ou homme, et il utilise des stratégies pour s'approcher de l'enfant et gagner sa confiance. - Il faut parler de toute violence sexuelle ou tentative à une personne de confiance (qui sont des personnes sur lesquels les enfants peuvent compter pour leur protection et leur soutien : parents, tante, grands parents, maitresse, éducateurs…) ou aux autorités compétentes (police, hôpital, tribunal, associations)
Matériel nécessaire	- La vidéoanimat-it2 sur savoir se protéger et les règles de prudence - Datashow. - Carte ou postit couleur ou Flipchart (ça dépend du nombre d'enfants/jeunes présents). - Marqueurs

2- Partie 2

Durée	1 heure
Objectifs	- Consolider le contenu de la première animation. - Connaitre les règles de prudence pour se protéger contre la violence sexuelle.
Description	Cette partie permet de
Technique d'animation	- Réponses à l'aide de Brainstorming ça dépend du nombre d'enfants/jeunes présents). - Question/réponse -> débat - Vidéo – discussion
Déroulement	1- Au début de la séance présentez aux enfants les objectifs de cet axe: - Rappel de la première vidéo Animat-it pour faire la liaison entre les deux vidéos. - Connaitre les règles de prudence. 2- Projetez la vidéo jusqu'à la min : 05.03 3- En faisant référence à la première partie de la séance, demandez aux enfants qu'elles sont les formes de violence qui ont été cité par la psychologue et les enfants ? 4- Comment, peut-on savoir qu'on a été victime de violence sexuelle ? ➔ Les enfants peuvent le savoir par exemple si, ✓ Les attouchements concernent les parties intimes de leurs corps. ✓ Ces attouchements ont été faits exprès et non par hasard. ✓ Ils se sont sentis confus suite à ces attouchements ou ont été mal à l'aise. ✓ La personne qui les a touchés leur a dit de garder le secret. ✓ La personne continue de les toucher même s'ils lui disent d'arrêter. ✓ La personne leur demande de toucher également ses parties intimes ou de regarder des images indécentes, choquantes. ✓ Ils ont vu ou fait quelque chose qui fait qu'ils ont honte. ➔ Il faut insister sur le fait qu'il faut que les enfants font confiance à leur ressenties pour définir si quelque choses de mauvais est entrain de passer. 5- En brainstorming, demandez aux enfants comment ils peuvent se protéger et être prudent ? Notez les réponses des enfants/jeunes. 6- Projetez la vidéo : à partir de la min 05.03 7- Demandez aux enfants quelles sont les règles annoncées dans la vidéo ? 8- Synthétisez les réponses des enfants et les informations traité dans cette partie de la vidéo, cadrer ces réponses par la présentation des règles de prudence :

	✓ Je ne dois pas laisser personne entrez chez moi lorsque je suis seul(e), surtout qu'un que je ne connais pas. ✓ Si un adulte veut m'entrainer dans sa voiture, s'il insiste, je me méfié. ✓ Personne ne doit me former à le suivre, même si il le fait avec un grand sourire. ✓ Mes parents ou l'adulte responsable de moi doivent toujours savoir où je suis. ✓ Je ne dois pas donner aucun renseignement me concernant via internet. ✓ Je ne dois pas envoyer de photos ou accepter de rencontrer seul(e) quelqu'un que j'ai connu sur internet. Et aussi …. ✓ Je dis non quand quelqu'un me touche ou me demander de faire quelque chose qui me met mal à l'aise et est contraire au respect de mon corps et de mes droits. ✓ Je cherche de l'aide en criant en m'éloigne de la personne qui tente d'abuser de moi sexuellement. ➔ Rappelez aux enfants que tous les adultes qui leur proposent de leur rendre un service ne cherchent pas à leur faire du mal. La plus part de temps, c'est simplement pour leur donner un bon conseil ou pour les aider. Toutefois, il faut être vigilant, retenir et appliquer les règles élémentaires de prudence. 9- Rappeler aux enfants, en se faisant référence à la partie 1 de la séance, qu'il faut parler de toute violence sexuelle ou tentative à : ✓ Une personne de confiance (qui sont des personnes sur lesquels les enfants peuvent compter pour leur protection et leur soutien : parents, tante, grands parents, maitresse, éducateurs…) ✓ ou aux autorités compétentes (police, hôpital, tribunal, associations). Si vous le raconter à une personne de confiance, elles vous aideront et s'en chargeront à dénoncer l'acte aux autorités compétentes (hôpital, police, tribunaux). ➔ Rappeler aux enfants qu'il faut qu'ils insistent si on les croit pas jusqu'à ce qu'ils trouvent de l'aide.
Messages à retenir	L'enfant n'est pas responsable de l'abus, c'est l'abuseur qui est le responsable de cet acte criminel. Par contre, il faut que l'enfant sache comment se protéger contre un éventuel risques en appliquant des règles de prudence.
Matériel nécessaire	- La vidéoanimat-it2 sur savoir se protéger et les règles de prudence - Datashow. - Carte ou postit couleur ou Flipchart (ça dépend du nombre d'enfants/jeunes présents). - Marqueurs

3- Conclusion

Durée	30 min.
Objectifs	Consolider l'ensemble des messages clés de la séance
Description	Cette partie de conclusion permet de : - Consolider l'ensemble des messages clés traités dans la pièce et les informations de la partie introductive. - Laisser l'opportunité pour les enfants/jeunes de s'exprimer, de poser des questions…
Animation	**a - Consolider l'ensemble des messages clés :** Pour le faire, poser ouvertement aux jeunes/enfant la question suivante: ✓ Qu'est ce que vous avez appris pendant cette séance ? ✓ Qu'est ce que vous a marqué ? Recarder les réponses des jeunes en mettant l'accent sur : - Les formes des violences, - Les profils des enfants survivants et les abuseurs, - Les stratégies utilisées par les abuseurs, - Le signalement de la violence sexuelle. - Les règles de prudence. **b- Questions et fermeture de la séance:** - Poser aux enfants la question : si vous avez des doutes ou vous voulez poser d'autres questions. - Rappeler aux enfants que cette séance sera suivie par une séance à base d'un spectacle de marionnette. - Distribuez aux jeunes les dépliants de violence sexuelle des enfants en ligne.
Matériel nécessaire	Flipchart , , marqueur

ANNEXES

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE PRE ET POST-TEST

Séance de prévention avec les enfants

Non/ prénom du jeunes :

.....

Age : .....

Sexe : .....

Association/ou école que tu fréquentes :

.....

1. Un enfant est :

- ☐ Toute personne de moins de 7 ans
- ☐ Toute personne de moins de 12 ans
- ☐ Toute personne de moins de 18 ans

1. Qu'est ce qu'une violence sexuelle à l'encontre des enfants :

☐ Quelqu'un qui te frappe sur les fesses

☐ Quelqu'un qui caresse tes parties intimes

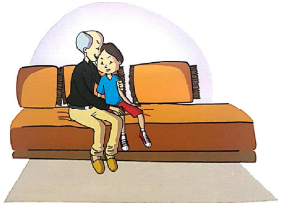

2. Les abuseurs sexuels sont que:

- ☐ Des personnes inconnues
- ☐ Des personnes proches de nous
- ☐ Les deux : inconnues et proches

3. Les victimes de violences sexuelles sont :

☐ Fille

☐ Garçons

☐ Filles et garçon

4. Quelqu'un te touche et tu te sens gêné :

- ☐ Tu penses que c'est normal et tu le laisses le faire.
- ☐ Tu n'oses rien dire.
- ☐ Tu dis non, tu t'éloignes de lui et tu parles avec tes parents ou une personne de confiance.

ANNEXE 2

CONCEPTS LIES AUX VIOLENCES SEXUELLES A L'ENCONTRE DES ENFANTS

Qu'est ce qu'un enfant ?

Selon la convention relative aux droits de l'enfant, l'enfant est défini comme « tout être humain de moins de 18 ans ». (Art1)

Qu'est ce qu'une violence sexuelle à l'encontre des enfants ?

Tous les actes sexuels imposés par la force, la contrainte, la menace ou la surprise. En dehors de la force physique, l'agresseur peut recourir à l'intimidation psychologique, au chantage ou à d'autres menaces[1].

LES DIFFERENTES MANIFESTIONS :

a. L'abus sexuel :

- L'abus sexuel sur un enfant peut être défini comme la participation d'un enfant à des activités sexuelles qu'il n'est pas en mesure de comprendre, qui sont inappropriées a son âge et à son développement psycho-sexuel, qu'il subit sous la contrainte par la violence ou la séduction et qui transgressent des tabous sociaux[2].
- L'enfant est utilise pour des activités sexuelles visant à la satisfaction des besoins sexuels d'une personne (majeure ou mineure elle aussi) en qui il a confiance ou toute autre personne en position de pouvoir, d'autorité et de contrôle sur lui[3].

L'abus sexuel représente des actes très différents. On peut distinguer :

✓ ***L'abus avec un contact entre l'abuseur et l'enfant***

Exemples :

- L'abuseur va toucher les organes sexuels de l'enfant (c'est un attouchement sexuel),
- L'abuseur va caresser les parties intimes de l'enfant (poitrine, cuisses, organes sexuels…),
- L'abuseur violera ou tentera de violer l'enfant.

✓ ***L'abus sans contact entre l'abuseur et l'enfant***

Exemples :

- L'abuseur va prendre du plaisir à montrer ses organes sexuels à l'enfant (c'est l'exhibitionnisme),
- L'abuseur va prendre plaisir à regarder l'enfant se doucher (c'est le voyeurisme),
- L'abuseur va faire assister l'enfant à des actes de masturbation,
- L'abuseur va faire assister l'enfant à des scènes pornographiques,
- L'abuseur va obliger l'enfant à avoir des relations sexuelles avec une autre personne,
- Il observera et/ou filmera ces activités.
- L'abus sexuel en ligne : il inclut tous les actes de nature sexuelle réalisés à l'encontre d'enfants qui ont, dans une certaine mesure, une connexion à l'environnement en ligne. Cette notion peut inclure (mais ne se limite pas à) :

  - L'abus réalisée lorsque la victime est en ligne (tels que l'incitation/la manipulation/ la menace au détriment d'un enfant en réalisant des actes sexuels face à une caméra) ;
  - L'identification et/ou la sollicitation à des fins sexuelles de potentiels enfants victimes en ligne en vue de les exploiter sexuellement (que les actes qui en suivent soient réalisés en ligne ou hors ligne) ;

[1]Définition tirée de la deuxième conférence arabo africain qui s'est tenu en 2004 à Rabat autour de l'exploitation, la violence et les abus sexuels à l'encontre de l'enfant et du rapport mondial de l'OMS sur la violence et la santé, Genève 2002.

[2]Définition de Krugman et Jones, 1980.

[3]La deuxième conférence arabo africain qui s'est tenu en 2004 à Rabat autour de l'exploitation, la violence et les abus sexuels à l'encontre de l'enfant

- La distribution, la diffusion, l'importation, l'offre, la vente, la possession ou la consultation en ligne de matériel d'abus sexuels d'enfants (même lorsque l'abus sexuel qui est dépeint au sein dudit matériel est réalisé hors ligne).[4]

L'abus pourra être intrafamilial c'est-à-dire au sein de la famille et par un membre de la famille (inceste) ou extrafamilial (personne connue ou inconnu de l'enfant).

b. Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) est définie comme l'abus sexuel par un adulte en échange d'une contrepartie en nature (nourriture, vêtement, logement…) ou en espèces, remise à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial[5].

Les formes de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont :

✓ ***Exploitation des enfants à des fins de prostitution***

L'utilisation d'un enfant pour des activités sexuelles en échange d'une rémunération ou de toute autre forme de rétribution[6].

✓ ***L'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme(ESVT)***

L'exploitation sexuelle des enfants par une ou plusieurs personnes voyageant en dehors de leur province, région géographique ou de leur pays, que ce soit pour des raisons personnelles ou professionnelles. ESEVT entraîne souvent l'utilisation de services d'hébergement, de transport ou d'autres services touristiques qui facilitent le contact avec des enfants et permettent à l'agresseur de rester anonyme[7].

✓ ***La pornographie mettant en scène les enfants***

Toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant se livrant à des activités sexuelles explicites, réelle ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant à fins essentiellement sexuelles[8].Par exemple, un adulte qui photographie ou filme un enfant nu pour son propre plaisir sexuel.

✓ ***Traite des enfants à des fins sexuelles***

La traite des mineurs désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes de moins de 18 ans aux fins d'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forces, l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes[9].

✓ ***Le mariage d'enfants***

Le mariage d'enfants peut être considéré comme une forme d'exploitation sexuelle à des fins commerciales lorsque l'enfant est utilisé à des fins sexuelles en échange d'une contrepartie en argent ou en nature. Généralement, dans de tels cas, les parents marient l'enfant de façon à réaliser du profit ou

[4] Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels. Page 29.ECPAT International et ECPAT Luxembourg. Mars 2017

[5]Adaptation de la déclaration du 1er congrès contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Stockholm 1996.

[6]Le Protocole facultatif de la Convention relatives aux Droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000).

[7]Le tourisme sexuel impliquant des enfants- Question réponses, ECPAT 2008.

[8]Le Protocole facultatif de la Convention relatives aux Droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000), art.2.

[9]Définition au niveau international : Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000- Convention Européenne contre la traite des êtres humains, 2005.

à soutenir la famille[10]. L'enfant n'a pas la possibilité de choisir et le mariage forcé et précoce est utilisé comme une stratégie de survie économique qui accentue la vulnérabilité de l'enfant (risque de problèmes de santé associés aux relations sexuelles précoces et à la grossesse, déscolarisation, violences domestiques et abandon…).

[10]Questions- Réponses au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, ECPAT International, 3eme édition, 2007.